

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 06 Février 2020**

L'an deux mille vingt et le jeudi six février à dix-huit heures dix le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephre GLORIEUX 1<sup>ère</sup> adjoint.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH; M. Bruno FELICIANNE M<sup>me</sup> Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Yvon COMBES ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Jean Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Francelise YEPONDE ; M. Christian CITADELLE; Mme Gladys BURAT ; M. Arthur MARICEL ; Mme Marie-Line JACQUET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Lucette SAHAI; Mme Mariam BOURRIQUIS ; M. José CANEVY ; Mme Nadège PERMAL ; Mme Annie ARNASSALOM ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Richard PROMENEUR Conseillers Municipaux.

**Représentés :****Absents :**

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Pierre ALBINA ; M. Nicole VEREPLA ; Mme Raphaëlle DAGONIA; Mme Nadia MECHARLES; M. José TORIBIC ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Francelise LAPIN – BEGARIN ; Mme Caroline PARIZE ; M. Florent TREIL

**DELIBERATION N°2020/02/08****PARTICIPATION AUX 34 % DE LA PSU POUR LA CRECHE MARCELLE CHEVAL**

La crèche Marcelle Cheval a pu réouvrir ses portes en novembre 2018 et ainsi accueillir une cinquantaine d'enfants en bas âge.

Pour le bon équilibre financier de la structure, il convient que la commune apporte une aide financière en participant aux 34% restant à la charge des collectivités de la prestation de service unique (PSU).

Pour l'année 2020, les charges d'exploitation présentées par l'association Manatee Académie s'élèvent à 661 554 € :

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>23</b>

**Date de la convocation****20 Janvier 2020****Date d'affichage de la délibération****Adoptée à l'unanimité**

### Budget prévisionnel 2020

Charges d'exploitation	661 554,00 €
Participation des parents et de la CAF (66%)	436 625,64 €
34 % à la charge des collectivités locales	224 928,36 €

Dans l'optique de maintenir la capacité d'accueil à 50 places et permettre aux familles de bénéficier d'un mode de garde adapté à leurs revenus, la commune s'engage depuis l'ouverture à mettre à disposition à titre gracieux le bâtiment situé à Rue du stade. Elle s'engage également à verser en trois fois une subvention annuelle de 139 383,12 € pour la participation aux 34% de la PSU (révision de la subvention en fonction de l'évaluation annuelle) :

Prévisionnel participation de la ville année 2020			188 383,12 €
Dotations en nature	Loyer	42 000,00 €	49 000,00 €
	Entretien et réparations	7 000,00 €	
Reste à charge des collectivités après déduction dotations en nature			139 383,12 €
Subvention attribuée par la commune (46 461,04 € versés en 3 fois)			139 383,12 €

Celle-ci sera versée selon l'échéancier suivant :

Début avril	Début juillet	Début octobre
46 461,04 €	46 461,04 €	46 461,04 €

Cette subvention sera versée avec la participation de la CAF par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse de la ville, qui est un contrat d'objectifs mené sur 4 ans (2018-2021) permettant entre autre de contribuer aux financements de nouvelles places d'accueil en crèche PSU.

Le maire propose la signature d'une convention annuelle avec l'association Manatee Académie mentionnant l'attribution d'une subvention de 139 383,12 € sur la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Marcelle CHEVAL.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1-** D'autoriser le Maire à signer une convention pluriannuelle et à attribuer une subvention de 139 383,12 € à l'association Manatee Académie sur un an.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ephrem Glorieux', written over a circular stamp or seal.

**M. Ephrem GLORIEUX**